

## Conseil Municipal de Saint Rémy

*Le 23 février 2023 à la salle du conseil*

---

### Présents :

|                   |                    |                           |
|-------------------|--------------------|---------------------------|
| AUBERT Gaëlle     | CHEVAT Jean-Michel | MENEGAUX Gilles           |
| BLANC Christophe  | DUCHATEAU Aurélie  | MOREL DIT BEAUREGARD Loïc |
| CHAPUIS Sylviane  | LEBLANC Sylvie     | POTHIER Françoise         |
| CHEVALLIER Hélène | MALLET Christophe  | PUTIN Florian             |
|                   |                    | VALENTINO Patricia        |

### Excusés :

LAURENSEN Christophe a donné pouvoir à BLANC Christophe

### Absent :

BARÉ Jean-Yves

\* \* \*

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

### Table des matières

|                                                                                                                         |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Approbation du procès-verbal du conseil municipal de janvier 2023 .....                                                 | 1 |
| Délibération : Approbation de la Convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque..... | 2 |
| Délibération : Vente de terrain communal au profit de l'acheteur de l'ancienne entreprise EURO PLAST .....              | 2 |
| Questions et informations diverses.....                                                                                 | 2 |
| La loi 3DS du 21 02 2022 : impact sur l'adressage : .....                                                               | 2 |
| L'actualisation des concessions du cimetière communal : .....                                                           | 3 |
| P.F.A.C : « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ».....                                      | 3 |
| Mon Cap Energie : .....                                                                                                 | 3 |

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal de janvier 2023

---

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

### Approbation à l'unanimité

### ***Délibération : Approbation de la Convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque***

---

Monsieur le Maire explique que la loi du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, donne un cadre législatif précis aux bibliothèques municipales et départementales. Elle conforte leur rôle et leurs missions, et le développement de la lecture publique.

Le Conseil Départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028 en proposant de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

La précédente convention de partenariat étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil une nouvelle convention consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de ce service public a été délégué à une association et que tous les prérequis sont réunis pour pouvoir signer ladite convention.

#### ***Approbation : à l'unanimité***

***DECIDE d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque pour la période 2023 à 2028.***

### ***Délibération : Vente de terrain communal au profit de l'acheteur de l'ancienne entreprise EURO PLAST***

---

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du bâtiment accueillant anciennement la société EURO PLAST (vers Color o1), souhaite le vendre. Il a confié la vente à une agence immobilière qui a plusieurs acheteurs possibles. Certains acheteurs souhaiteraient pouvoir agrandir le bâtiment et pour cela, acheter une partie du terrain communal qui se situe derrière celui-ci.

Après discussions, les élus estiment ne pas avoir assez d'éléments aujourd'hui pour prendre une décision. Les projets présentés restent pour l'instant qu'hypothétiques, aucun compromis ni offre d'achat n'ayant été signés.

#### ***Approbation : à l'unanimité***

***DECIDE d'ajourner la délibération.***

### ***Questions et informations diverses***

---

#### ***Informations diverses***

*La loi 3DS du 21 02 2022 : impact sur l'adressage :*

Les réponses vagues pour donner les adresses postales ne seront plus permises. La loi 3DS du 21 février 2022 a été adoptée pour aller dans le sens de davantage de décentralisation des pouvoirs de l'Etat afin de correspondre encore plus aux besoins d'une échelle plus locale. Elle reprend un



ensemble de dispositions relatives à la différenciation territoriale, à l'urbanisme et au logement, à l'éducation, à la transition écologique et aussi à l'adressage. Cette loi a vocation à donner plus de pouvoir aux élus locaux.

Toutes les communes ont l'obligation de fournir une Base Adresse Locale. Elles doivent donner à toutes les habitations et voies, une identification. Avant fin 2023, des élus et agents municipaux vont donc faire le tour de la commune pour identifier individuellement d'entrée exacte de chaque habitation, voies, immeubles, .... Cela permettra au final d'avoir des adresses exactes et facilitera l'intervention des pompiers par exemple.

#### *L'actualisation des concessions du cimetière communal :*

En 2022, nous avons numérisé notre cimetière afin d'en faciliter la gestion. Cela a mis en évidence un besoin d'actualisation de nos informations (concessions abandonnées, à renouveler, ...). Des élus et agents communaux prendront contact avec les familles afin de mettre à jour toutes nos données.

#### *P.F.A.C : « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif »*

La PFAC est une redevance non fiscale dont les propriétaires doivent s'acquitter pour pouvoir se raccorder au réseau commun des eaux usées. Elle contribue notamment à financer en partie les grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Elle est actuellement perçue par Grand Bourg Agglomération qui a voté une nouvelle grille tarifaire. Pour plus d'informations, il est possible de contacter la direction du grand cycle de l'eau de GBA.

#### *Mon Cap Energie :*

Grand Bourg Agglomération propose « Mon Cap Energie », un service d'accompagnement des projets de rénovation énergétique des logements, que vous soyez en maison individuelle ou en copropriété, propriétaire, bailleur ou occupant. Il s'agit d'un accompagnement individualisé et personnalisé d'aide à la rénovation d'énergie. Un conseiller objectif et indépendant (il n'a rien à vous vendre) est à vos côtés pour faciliter votre démarche et vous guider à chaque étape de votre projet notamment pour mobiliser les aides financières existantes. Plus d'informations sur le site internet [grandbourg.fr](http://grandbourg.fr).

Le prochain conseil municipal est fixé au 23/03/2023 à 19h00 en salle du conseil.

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h39.

Signatures

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Rémy is visible. The text around the border reads "MAIRIE DE SAINT-REMY" at the top and "01310 AIN" at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.

\* \* \*

A stylized signature in blue ink.

